



ARRETE n° 2026-20

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA PRATIQUE DU FOOTBALL
SUR LES TERRAINS DE FOOTBALL DE KERJOSEPH**

Publié le 12 FEV. 2026

Le Maire de Clohars-Carnoët,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant que les conditions météorologiques doivent limiter la pratique du Football,

ARRETE :

Article 1 : En raison des intempéries, l'ensemble des terrains du stade de Kerjoseph sont interdits à la pratique du sport du vendredi 13 février au dimanche 15 février 2026 inclus.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Président de l'U.S.C
- M. le Président du District de Football
- Ligue de Bretagne de Football.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 12 février 2026,
Le Maire,
Jacques JULOUX

